

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**  
Ce concours est placé sous le signe des décorations de Noël et du cadre de vie.  
Il a pour objectif d'impliquer les habitants dans la vie de leur commune

**ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**  
Le concours des maisons et jardins décorés sur le thème de Noël est ouvert à tous les habitants décorant leurs maisons et jardins visibles depuis la voie publique.  
Chacun peut s'inscrire auprès de la mairie en remplissant le bulletin d'inscription ou en l'envoyant par mail à [com.fetes.ableiges@gmail.com](mailto:com.fetes.ableiges@gmail.com).  
Les inscriptions commenceront le lundi 30 novembre et se clôtureront le mercredi 23 décembre 2020.

**ARTICLE 3 : CATÉGORIES**  
Le concours comprend 1 catégorie :  
- Façades et jardins visibles.

**ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION**  
L'évaluation des décorations sera effectuée par les jurys entre le début des inscriptions et la fin, soit jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, à partir des critères suivants :  
- originalité de la décoration,  
- esthétique et harmonie de l'œuvre dans son ensemble,  
- densité et importance de la décoration.  
Un bonus sera attribué pour les décorations artisanales.

**ARTICLE 5 : LA PÉRIODE**  
Les décorations devront être mises en place au plus tard le mercredi 23 décembre 2020.

**ARTICLE 6 : LE JURY**  
Il se compose de certains membres du conseil municipal. Les membres du jury sont placés hors concours.

**ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX**  
Un palmarès des plus belles compositions sera édité : 1 gagnant principal puis deux gagnants au bourg et deux gagnants au hameau, dans chacune des catégories définies à l'article 3 est établi par le jury et divulgué par Monsieur le Maire ou ses adjoints.  
Un premier lot « panier garni » XL de produits festifs du terroir et 4 coffrets de produits festifs du terroir.

**ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**  
L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.